A.3.4. Les activités

A.3.4.1. Schéma de Développement Commercial de l'Hérault

La commune de Pailhès est située dans le bassin de vie de Béziers dans la 1ère couronne. Les préconisations du schéma sont les suivantes:

1/ La satisfaction du consommateur en termes de concurrence :

- Stopper le développement des surfaces commerciales du pôle Est, mais faciliter l'accessibilité de ce pôle depuis l'Ouest par des infrastructures routières adaptées.
- Si la croissance démographique le justifie, et notamment par un rééquilibrage démographique, l'implantation de nouvelles grandes surfaces devra se réaliser à l'Ouest.

2/ Le maintien du commerce de proximité dans les villages et les quartiers :

- Préserver et conforter le modèle «biterrois» de la ceinture de supermarchés sur les bourgs et villages diversifiés de première et deuxième couronne, en complémentarité du commerce traditionnel local, afin de limiter les déplacements vers le grand pôle commercial pour le commerce banal, et de combattre le phénomène de villages-dortoirs.
- Privilégier la création de ces moyennes surfaces alimentaires dans les villages en croissance démographique, en greffe sur l'appareil commercial traditionnel existant.
- Veiller à favoriser par des possibilités immobilières le développement de noyaux commerciaux de proximité en fonction du développement démographique de chaque commune et quartier.
- Renforcer les accessibilités en mode doux, piétonnes et cyclables, et en transports publics vers les pôles commerciaux de proximité.

3/ Le rayonnement des Centres-Villes :

- Limiter le développement excessif de la concurrence en périphérie sur les activités «fortes» du Centre-Ville.

4/ Appliquer la « règle d'équilibre entre les différentes formes de distribution » :

- Limiter le développement excessif (densités commerciales) de la concurrence en périphérie sur les activités «fortes» du Centre-ville.
- Développer le «banal» concurrent des Hypers (Halles, Marchés et Supermarchés).
- Entreprendre une requalification urbaine et un traitement paysager de sites commerciaux existants d'entrée de ville pour une meilleure insertion dans le tissu urbain.
- Eviter l'implantation de HD avant celle d'un supermarché, sauf étude de complémentarité avec le commerce de proximité existant.

5/ Promotion des orientations du SDC :

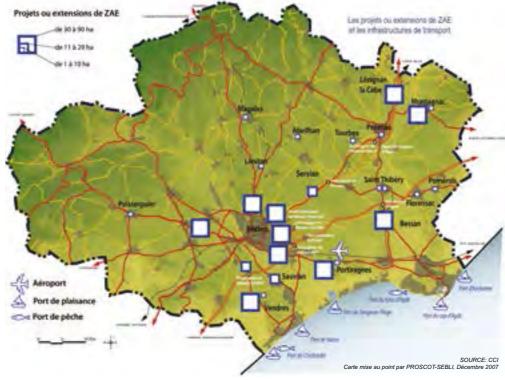
- Rappel par l'Etat du souhait de prise en compte des préconisations du SDC dans les documents d'urbanisme.
- Action d'information par la presse locale vers les acteurs privés locaux et les consommateurs.

- Action de promotion vers les acteurs privés extérieurs par la presse spécialisée.

5bis/ Pédagogie sur le conflit qui peut exister entre les intérêts du court et du long terme :

- Tenir régulièrement des «Etats généraux de l'Urbanisme Commercial» pour mettre en place une concertation entre les différents acteurs : collectivités territoriales, consommateurs, professionnels et consulaires.
- Travailler avec les Associations de consommateurs pour bâtir un «discours» pédagogique de ces conflits d'enjeux.

A.3.4.2. Sur le territoire du SCoT du Biterrois



Les projets ou extensions de ZAE et les infrastructures de transport à l'échelle du SCoT du Biterrois

source: Diagnostic du SCoT du Biterrois

Sur les 870 ha aménagés, 75 ha sont encore disponibles. Les grandes ZAE (surface supérieure à 20ha) sont concentrées autour des villes principales: Béziers principalement mais aussi Pézenas et Agde. Elles ont pour vocation de répondre aux besoins des entreprises industrielles et logistiques. Elles sont aussi le siège des grandes surfaces commerciales et de services.

Les 43 ZAE inférieures à 20 ha représentent le tiers de l'offre. Ces ZAE sont non seulement situées autour des villes principales mais aussi des villages ruraux. Elles correspondent à des besoins de proximité : artisanat, commerces.

Plusieurs projets ont un horizon de réalisation rapide (2009) : Médiparc/Technoparc de Mazeran à Béziers et la Méridienne à Béziers.

Commune de Pailhès (Hérault) - 1ère Modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)

11 Rapport de présentation

216

Le projet de ZAE de Pailhès, a été abandonné par la commune.

Contrairement à la plupart des ZAE existantes, les grands projets affirment une vocation spécifique (médical, technologie, logistique). En effet, les ZAE existantes accueillent le plus souvent de façon indifférenciée des entreprises de l'industrie, de la logistique, de l'artisanat, du commerce ou des services.

Enjeux du SCoT du biterrois : Définir une nouvelle attractivité économique

Bien entendu, la croissance démographique ne sera saine que si elle s'accompagne d'une croissance économique aussi dynamique.

Ceci nécessitera une réflexion sur les positionnements économiques du territoire. Quels sont les secteurs porteurs que ses atouts lui permettent de développer dans l'avenir?

Ils devront concerner l'ensemble du territoire, mais le développement des fonctions métropolitaines de la ville centre sera une condition nécessaire du développement économique.

Une fois cette stratégie définie, il sera nécessaire de prévoir les conditions nécessaires à sa réussite : offre foncière et immobilière adaptée évitant les concurrences internes, infrastructures de transports en profitant des opportunités de l'A75 et de la LGV, infrastructures de télécommunications, construction d'une image et politique d'accueil.

Le développement de l'offre de formation, initiale, supérieure et professionnelle, sera également le corollaire nécessaire de l'attractivité économique.

A.3.4.3. Sur le territoire de Pailhès

Evolution des activités de la commune

Sur la commune de Pailhès :

- l'industrie n'est pas du tout représentée
- le commerce n' est représenté pas représenté : la pizzeria qui existait encore au démarrage des études du PLU a fermé depuis.
- les services sont peu représentés
- l'actvité agricole reste présente.

De façon dynamique, on constate, au niveau des communes du SCoT du Biterrois, que la part des services est passée de 49 % à 57% depuis 1990. Elle se rapproche ainsi de celle de l'Hérault qui est de 64%.

Par ailleurs, les emplois dans l'industrie et dans l'agriculture sont du même ordre de grandeur et régressent ensemble alors que la part des emplois dans le commerce est restée stable. C'est la construction qui connaît le plus grand essor.

Inventaire des activités de la commune

<u>Agriculture</u>

Code	Activité
T01	Agriculture
T02	Agriculture
T03	Agriculture
T04	Agriculture
T05	Agriculture
T06	Agriculture

<u>Artisanat</u>

Code	Activité
A01	Construction

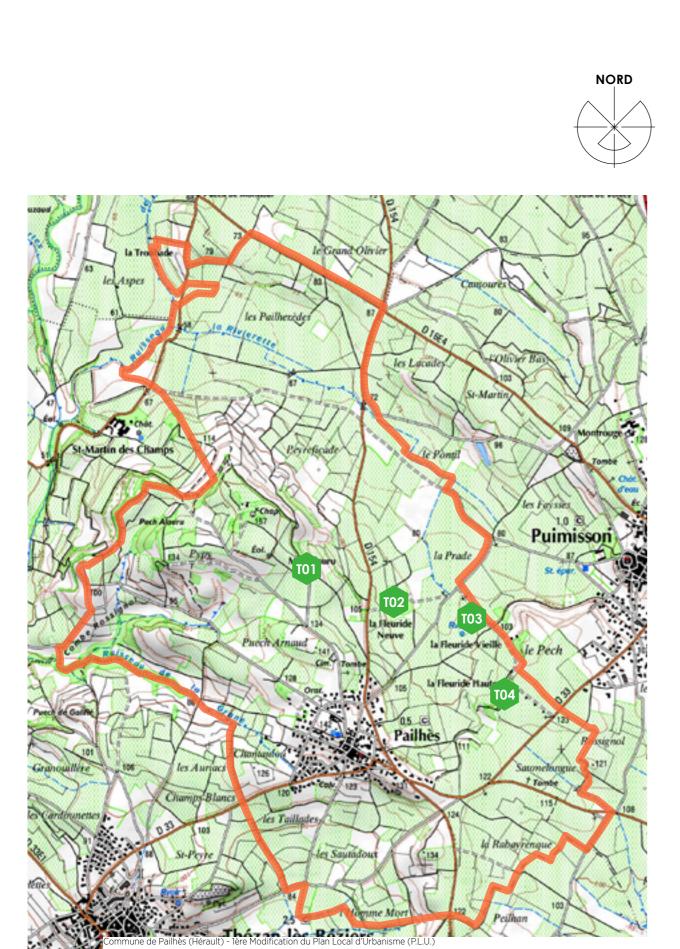
<u>Services</u>

Code	Activité
SO1	Gîte
S02	Gîte
S03	Gîte
S04	Multi-services (projet)

Aucune industrie ni friche industrielle n'a été répertoriée sur la commune. Ces activités sont repérées sur les cartes « repérage des activités» en fin de chapitre.

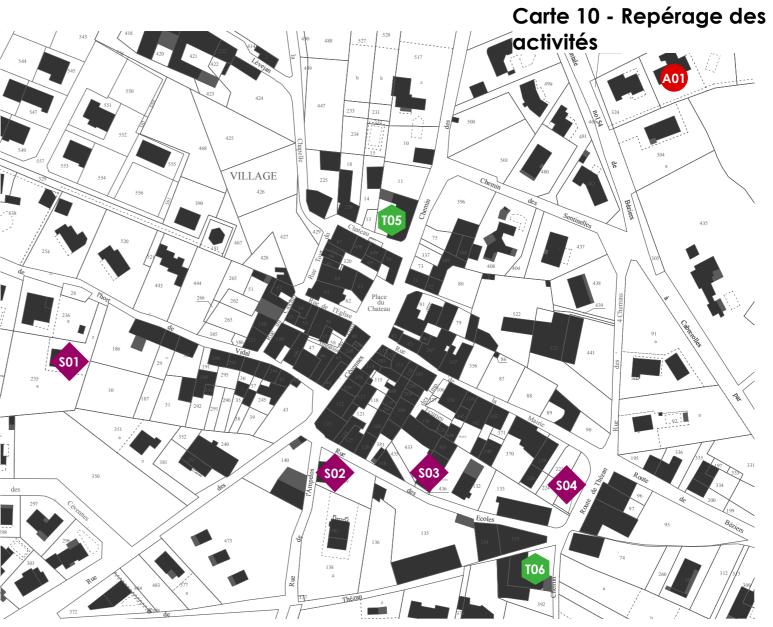
Enjeux

Favoriser les commerces de proximité et faire aboutir le projet de multi-services



agence actions territoires - Brigitte VILLAEYS - 1 place de la Comédie - 34000 Montpellier - b.villaeys@lagence-at.com

.1 Rapport de présentation



		••	,
Ac	٠ti١	vit.	20
\neg		V 11	CJ

Agiculture	
T01	Exploitation agricole
T02	Exploitation agricole
T03	Exploitation agricole
T04	Exploitation agricole
T05	Exploitation agricole
T06	Exploitation agricole
Artisanat	
A01	Construction
Services	
S01	Gîte
S02	Gîte
S03	Gîte
S04	Projet Multi services

A.3.5. L'agriculture

Le recensement agricole fournit nombre d'informations concernant les activités agricoles sur la commune.

Le dernier recensement agricole date de 2010, mais les données connues ne sont encore que provisoires et partielles. Les précédentes dataient de 1979, 1988 et 2000. Les données connues ont donc été prises en considération, mais elles sont à prendre avec prudence car encore provisoires.

Assez peu de données sont donc disponibles à ce jour.

Le recensement RGA complet de 2011 devrait être prochainement disponible. Ce chapitre sera complété autant que de besoin au fur et à mesure des études pour tenir compte des nouvelles données.

A.3.5.1 Sur le territoire du SCoT du Biterrois

<u>Enjeux du SCoT du biterrois : Anticiper les évolutions de l'agriculture et de ses espaces</u>

L'agriculture du Biterrois, la viticulture surtout, a connu de profondes évolutions, à la fois quantitativement à la baisse et qualitativement à la hausse. Celles-ci sont encore à l'oeuvre et il est important de les anticiper, d'une part parce que la viticulture reste et doit rester une activité économique importante, d'autre part parce que les propriétés agricoles structurent l'espace du Biterrois.

Il faut se préoccuper à la fois de soutenir la viticulture qui a vocation à être développée et de prévoir l'évolution des vignobles qui continuent à être arrachés. Peut-on prévoir de nouvelles cultures de substitution ?

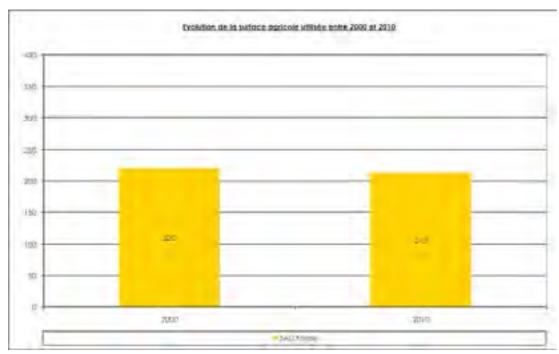
Quelle part pourra être raisonnablement consacrée à l'urbanisation ? Doit-on re-créer des espaces naturels ?

Cette stratégie doit être soucieuse à la fois de préserver l'avenir et de ménager les transitions dans les vocations de l'espace.

A.3.5.2. Surface Agricole Utilisée (SAU)

Selon le recensement AGRESTE 2010, 213 ha constituent la surface agricole utilisée en 2010. Le solde représente les surfaces bâties, les surfaces forestières et les surfaces des voiries. La surface agricole utilisée baisse très légèrement depuis 2000 où elle était de 220ha. La vigne occupe encore la grande majorité de la SAU.

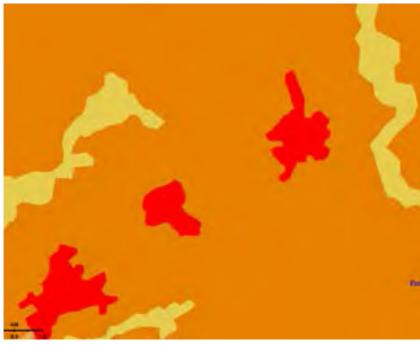
Attention, la superficie de la SAU ne peut pas être comparée à la superficie totale de la commune, car elle prend en compte les exploitations ayant leur siège sur la commune, sans différencier le lieu des cultures (ces surfaces peuvent donc partiellement être sur des territoires voisins).



source: recensement agricole 2000 et 2010 (Agreste)

Entre 2000 et 2010, la SAU se maintient relativement bien au regard des moyennes régionales :

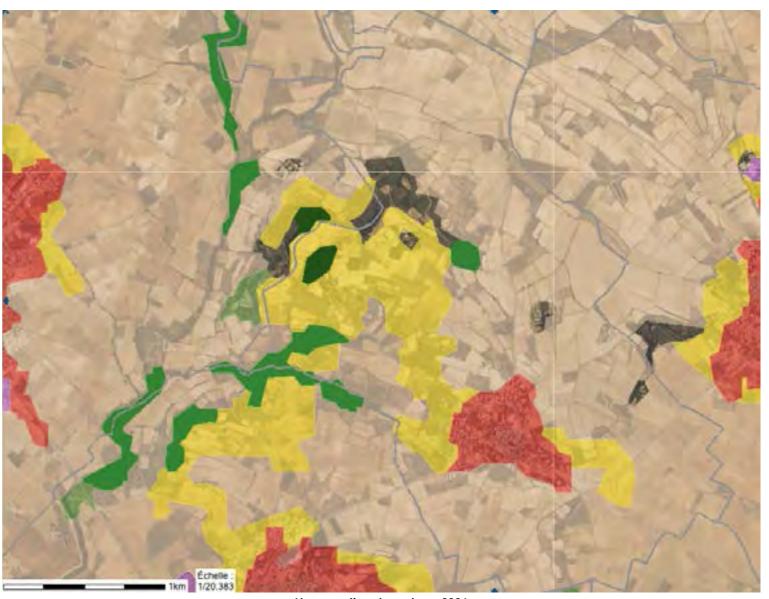
- Pailhès : -3,2%
- Département de l'Hérault : -10%
- Région Languedoc-Roussillon : -10%.



L'occupation des sols en 2006 source : Corine Land Cover

Par contre, au sein de cette SAU, l'équilibre entre les différentes cultures a évolué :

- les cultures permanentes sont en baisse de 22ha = 10% environ (206ha en 2000 pour 184ha en 2010)
- parallèlement, les terres labourables sont en augmentation de 18ha.



L'occupation des sols en 2006 source : site internet DREAL LR

légende :
rouge = urbanisation
vert = boisement
ocre = vignoble
jaune = systèmes culturaux et parcellaires complexes

Commune de Pailhès (Hérault) - 1ère Modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)

1.1 Rapport de présentation

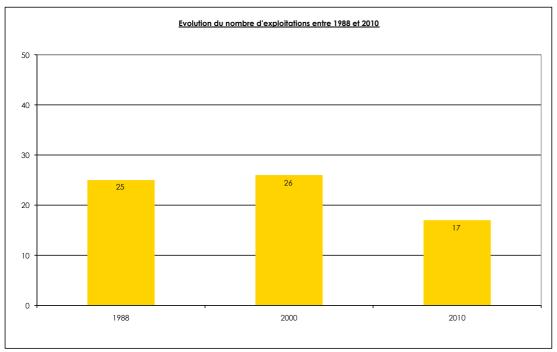
A.3.5.3. Nombre d'exploitations

De 2000 à 2010, le nombre total d'exploitations a sensiblement diminué. Ce n'est pas un phénomène propre à Pailhès puisque ces chiffres ne font que refléter la tendance nationale.

- Pailhès : baisse de 34,6% - Hérault : baisse de 36 %

- Languedoc-Roussillon : baisse de 30%

Cette baisse est à mettre en parallèle avec la SAU qui reste relativement stable. Cela montre donc un regourpement des exploitations, une augmentation de la taille individuelle, mais nullement un recul massif de l'activité agricole sur le territoire.



source: recensement agricole 2000 et 2010 (Agreste)

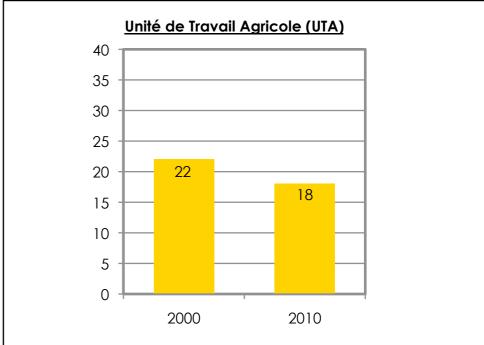
Dans le département, les petites exploitations sont les plus touchées par la disparition des exploitations :

- baisse de 5% des grandes exploitations
- baisse de 26% des exploitations moyennes
- baisse de 44% des petites exploitations.

Les petites exploitations restent cependant nombreuses puisqu'elles constituent encore plus de la moitié des exploitations héraultaises.

Un phénomène de concentration et de regroupement des exploitations est visible depuis 2000, corroboré par l'augmentation de la SAU moyenne et de la production brute standard moyenne, toutes catégories d'exploitations confondues.

A.3.5.4. Unités de travail agricole



source: recensement agricole 2000 et 2010 (Agreste)

De manière parallèle au nombre des exploitations, les Unités de Travail Agricole sont en baisse. Ceci reflète la mécanisation du travail agricole et la baisse de la nécessité de main d'oeuvre.

A.3.5.5. La qualité des terres agricoles

La qualité des terres potentiellement agricoles s'évalue selon plus facteurs pédologogiques, climatiques, exposition,... Le seul usage actuel des sols n'est pas suffisant et une connaissance du potentiel des sols est important et peut être un critère de choix dans le cadre d'une urbanisation dans un objectif de préservation de la ressource de terres agricoles, dans une vision à long terme.

La qualité des sols

11 Rapport de présentation

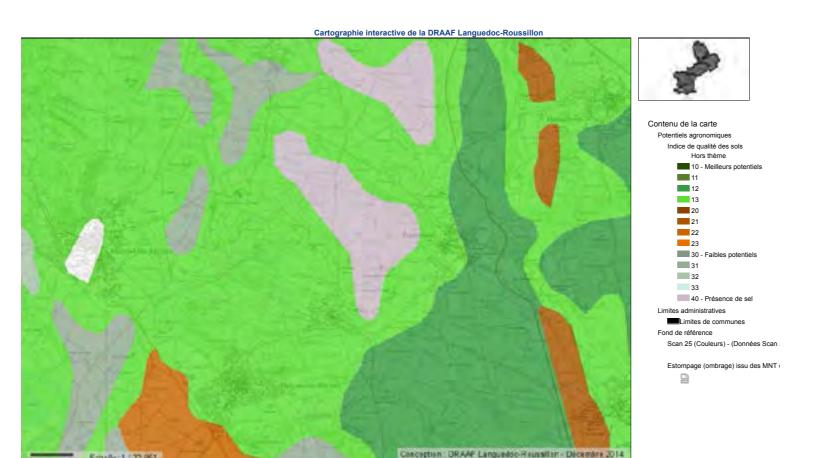
C'est un indicateur de potentiel agronomique pour des usages orientés «grandes cultures et cultures diversifiées» des sols agricoles en Languedoc Roussillon.

Construit à partir de la carte des pédo-paysages (Base de Données Sols en Languedoc-Roussillon) au 1/250000ème, elle permet d'identifier statistiquement les potentiels agronomiques présents sur le territoire régional. La base de données permet de hiérarchiser les qualités de sol en Indice de Qualité de Sol dominant dans l'unité cartographique.

Par contre la résolution de la donnée de départ (1/250000) rend les contours des Unités Cartographiques de Sols trèsimprécis par rapport à des échelles communales.

225

Commune de Pailhès (Hérault) - 1ère Modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)



La qualité de sols - 2014 source : site internet DRAAF LR

Le secteur Nord de la commune de Pailhès est classé en faible potentiel.

Par contre, le reste du territoire est dans des classements de meilleurs potentiels :

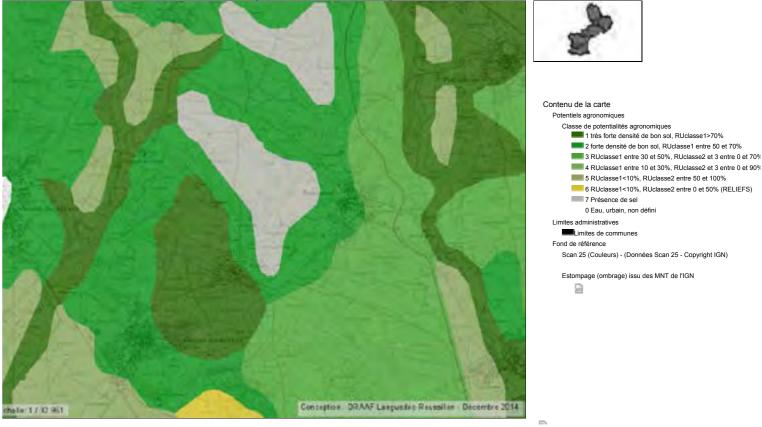
- l'Est de la commune a le meilleur potentiel du territoire (niveau 12) : cette partie fait d'ailleurs l'objet d'un PAEN (développé plus loin);
- la majeure partie de la commune est classée en niveau 13, même si une partie n'est plus du tout exploitée (pente plus accentuée et abandonnée par l'exploitation, ayant évoluée vers du boisement). Le village se trouve dans cette partie classée 13.

Le potentiel agronomique

C'est un classement du potentiel agronomique pour des usages orientés «grandes cultures et cultures diversifiées» des sols agricoles en Languedoc Roussillon.

Construit à partir de la carte des pédo-paysages (Base de Données Sols en Languedoc-Roussillon) au 1/250000ème, elle permet d'identifier statistiquement les potentiels agronomiques présents sur le territoire régional. La base de données permet de hiérarchiser les qualités de sol en Indice de Qualité de Sol dominant dans l'unité cartographique.

Par contre la résolution de la donnée de départ (1/250000) rend les contours des Unités Cartographiques de Sols très imprécis par rapport à des échelles communales.



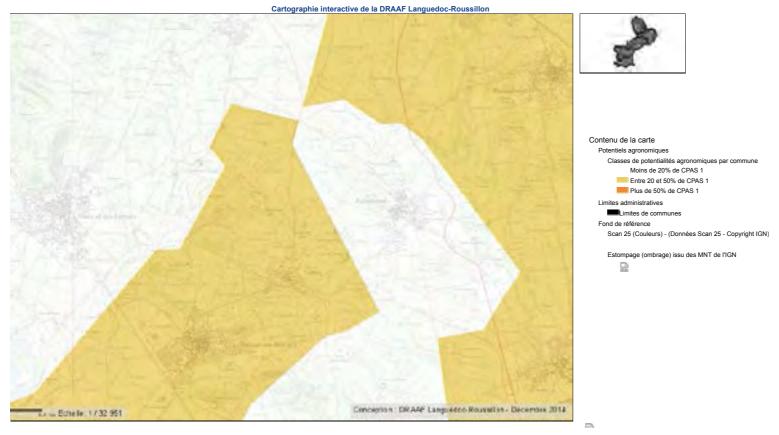
Le potentiel agronomique- 2014 source : site internet DRAAF LR

Parallèlement à la qualité des sols, on trouve un secteur de faible potentiel agricole dans le Nord de la commune, avec présence de sel.

Les abords Ouest et Sud du village, ainsi que le long de la rivière, le classement 5 indique une présence de classe1 inférieure à 10% et une classe 2 entre 50 et 100%. Les classements les plus élevés sur la commune sont 3 et 4 pour le reste du territoire.

Classe de potentiel agronomique par commune

Il s'agit de rendre compte de la proportion des différentes Classes de Potentiel Agronomique présentes sur un territoirecommunal. Cette donnée statistique donne une indication forte devant encourager les acteurs et aménageurs locaux à identifier les meilleurs potentiels (capacité d'un sol à porter des cultures diversifiées, grandes cultures, oléoprotéagineux) au titre d'un enjeu alimentaire national d'intérêt collectif.



classe de potentiel agronomique- 2014

source: site internet DRAAFLR

La partie centrale de la commune, dont les abords du village présente entre 20 et 50% de classe de potentialités agronimiques. Le reste du territoire (Nord et Est) moins de 20%.

Le village et ses abords, de part la petite taille du village, sont inscrit dans des terres de qualité et potentiel assez similaires : terres de bonnes qualités avec un potentiel agrocnomique moyen.

Ayant des valeurs constantes, le critère de qualité ou de potentiel des sols agricoles ne peuvent pas, et n'ont donc pas été un critère de sélection des zones à urbaniser. Par contre, pour minimiser l'impact sur la consommation de ces terres la réflexion urbaine a été approfondie pour une consommation (en quantité) la plus faible possible et échelonnée dans le temps.

A.3.5.6 L'évolution de la viticulture

L'évolution possible de la viticulture

Sur le territoire du SCoT du Biterrois

On assiste depuis plusieurs décennies à un recentrage profond. La recherche d'une meilleure valorisation est accélérée depuis les années 80 par des produits de qualité et par une organisation de la filière.

Les actions les plus diverses et de grande ampleur ont été conduites en ce sens :

Commune de Pailhès (Hérault) - 1ère Modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) 11 Rapport de présentation

228

- des ré-encépagements améliorateurs,
- une réduction importante des rendements (environ 30%),
- le développement des productions AOC,
- une restructuration des caves avec une modernisation des installations et des regroupements. Le nombre de coopératives a été divisé par 2,
- le développement d'outils de promotion et de commercialisation, tel Béziers Méditerranée Oenopôle,
- des campagnes d'arrachage définitif.

La commune de Pailhès ne comprend plus à ce jour qu'une seule cave particulière. La viticulture s'est fortement réduite depuis 20 ans, même si elle reste majoritaire et visuellement très présente sur le territoire.

L'arrache

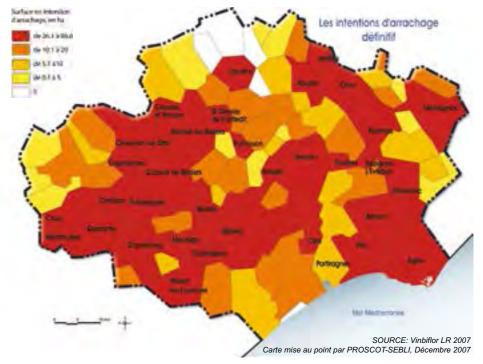
Sur le territoire du SCoT du Biterrois

La politique d'arrachage définitif a été incitée par des aides nationales ou européennes pour adapter les productions en volume et en qualité aux demandes du marché. Depuis 1980, 30 000 ha environ ont été définitivement arrachés, soit le 1/3 du vignoble et la production a été réduite de 50%. Néanmoins, des plantations sélectionnées ont été faites sur les aires AOC: 1 500 ha depuis 1990.

Les intentions d'arrachage définitif sont sur un rythme actuel d'environ 2 000 ha par an. Ceci génère:

- la perte de 500 emplois par an dans la filière,
- la création immédiate de 400 ha de friches.
- la disparition de petites exploitations.

À ce rythme, la disparition de la moitié du vignoble est envisageable d'ici 20 ans (horizon du SCoT).

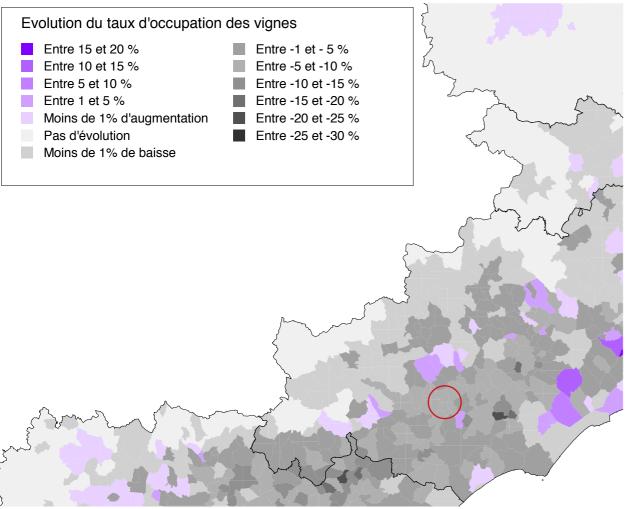


Les intentions d'arrachage définitif à l'échelle du SCoT du Biterrois source: Diagnostic du SCoT du Biterrois

Sur la commune de Pailhès

La commune de Pailhès est identifiée avec une faible surface d'arrachage depuis 2000

D'après la carte suivante réalisée par la DRAAF, l'évolution du taux d'occupation par les vignes entre 2000 et 2009 sur la commune subit une baisse de l'ordre de 1 %. Mais attention, ces données récentes ne font pas état de l'arrachage important qui avait déjà eu lieu sur la commune, avant les années 2000.



Evolution du taux d'occupation des vignes entre 2000 et 2009 (par rapport surface cadastrale) source : DRAAF Languedoc-Roussillon

Appellation d'origine contrôlée

La commune n'est concernée par aucune aire d'Appellation d'Origine Contrôlée (AOC).

230

A.3.5.7. Le PAEN

Un Périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles & naturels Périurbain (PAEN : « périmètre agricole et naturel ») est portée par le dépatement de l'Hérault.

Le PAEN est une compétence départementale instituée par l'art. 73 de la Loi (DTR) en faveur du développement des territoires ruraux (J.O. du 24.02.2005).

Ce projet fait face à un étalement urbain très fort du département de l'Hérault, particulièrement visible dans les couronnes des villes.

Les spécificités de l'outil PAEN:

- Grande stabilité de la vocation des sols dans le périmètre :

Exclusion toutes zones U ni AU au PLU (U & NA des POS);

Il s'impose aux PLU (POS), mais doit rester conforme au SCoT;

Une fois le PAEN institué par le Département, et accord des municipalités, la réduction du périmètre ne peut intervenir que par Décret ministériel;

- Un « programme d'actions » pour la mise en valeur du territoire

Le programme d'actions est obligatoire, peut être modifié à tout moment en accord avec les municipalités et les EPCI;

Il doit préciser les aménagements et les orientations de gestion relatifs à : l'exploitation agricole, la gestion forestière, la préservation et la valorisation des espaces naturels et des paysages ;

- Permet une intervention foncière du Département

Un nouveau droit de préemption pour le Département (domaine privé) mis en oeuvre par les SAFER (ou à défaut les EPF) ;

Un cahier des charges peut être annexé à ces biens acquis par les collectivités au titre des objectifs du PAEN.

Le projet d'irrigation du Nord Est biterrois

Agglo	COMMUNE	SURFACE calc
CABM	CORNEILHAN	263
ORB ET TAUROU	THEZAN-LES-BEZIERS	2
ORB ET TAUROU	PAILHES	8
AVANT-MONTS CENTRE HERAULT	PUIMISSON	40
CABM	LIEURAN-LES-BEZIERS	282
CABM	BEZIERS	64
PAYS THONGUE	PUISSALICON	103
CABM	BASSAN	181
CABM	ESPONDEILHAN	43
CABM	SERVIAN	357
CABM	BOUJAN-SUR-LIBRON	155
	•	1 498
	Sous Total CABM	1 345

Les communes de Thézan les Béziers et de Pailhès ne supportant pas de bornes,

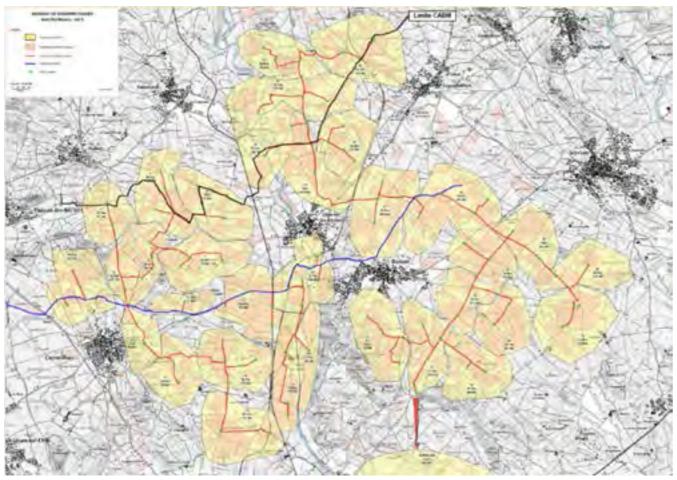
L'agence actions territoires - Brigitte VILLAEYS - 1 place de la Comédie - 34000 Montpellier - b.villaeys@lagence-at.com

Commune de Pailhès (Hérault) - 1ère Modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) 1.1 Rapport de présentation

n'ont pas la nécessité d'une démarche PAEN. Cependant, la commune de Pailhès souhaite participer à ce projet dans un objectif de soutien à l'activité agricole et à la préservation de son territoire rural.

En complément du projet d'irrigation, le PAEN apporte une plus value et son articulation. Programme d'actions potentiel :

- Travaux d'extension du réseau d'irrigation
- Animation foncière
- Accompagnement des démarches de diversification
- Travaux & aménagements fonciers & paysagers
- aménagements de chemins ruraux (desserte parcellaire et cheminements engins),
- travaux d'intérêt collectif liés à l'entretien ou à la création d'éléments structurants tels que les haies, talus, fossés, berges;
- Mesures agro-environnements (cahiers des charges nationaux & régionaux)
- conversion à l'agriculture biologique,
- préservation de la bio-diversité, de la qualité des eaux, lutte contre les incendies ...
- Aménagements relatifs au bâti agricole
- travaux publics liés à la viabilisation des lots destinés aux constructions agricoles,
- Surcoûts potentiels liés aux contraintes locales paysagères & architecturales ...
- Structuration des circuits courts de commercialisation
- démarches locales de signe distinctif de qualité et/ou d'origine ;
- organisation de l'offre de produits locaux devant la demande potentielle...



projet irrigation

Commune de Pailhès (Hérault) - 1ère Modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)
1.1 Rapport de présentation

232

A.3.5.8. Les besoins des exploitants agricoles

Les besoins de l'agriculture ont été précisément pris en compte dans le PLU de Pailhès. Une attention toute particulière a été portée aux demandes des agriculteurs pour permettre le maintien et le développement de leur outil de travail.

La petite taille de la commune a permis une évaluation directe des besoins avec les agriculteurs concernés. Dans ce contexte, la commune n'a pas jugé necessaire de réaliser une enquête ou une concertation «formalisée».

Les besoins exprimés ont été les suivants :

- Pendant la durée des études de PLU, un exploitant a construit son hangar agricole, au Nord-Est du village : ce secteur a été retranscrit en A (agricole) dans le PLU, permettant son maintien, et son développement éventuel.
- Une demande spcécifique a été formulée par un exploitant, implanté au Nord-Ouest du village, en bordure du secteur Ap (agricole paysager) de l'entrée Nord du village. La délimitation du secteur Ap et du secteur A attenant a été ajustée à la réalité topographique du site pour permettre à la fois :
- le maintien des abords de la route départementale en Ap, pour la préservation de l'entrée;
- le maintien d'un secteur A, qui permettra à l'exploitant d'implanter son hangar, mais sur les plateaux en contre-bas des premiers plans de la route départementale.

Les secteurs Ap, ont été limités le plus strictement possible pour ne pas pénaliser des implantations agricoles futures, qui restent largement possibles sur le reste du territoire.

A.3.5.9. Conclusion

L'évolution globale de l'agriculture sur la commune va vers la baisse du nombre d'exploitations et une augmentation des surfaces de chaque exploitation. La commune suit ici la tendance nationale.

On ne s'oriente pas vers une pénurie de terres qui justifierait une limitation drastique des zones vouées à d'autres destinations.

Compte-tenu, en outre, de la faiblesse des superficies non-urbaines et non-agricoles, il n'y a pas lieu de prévoir de zones à défricher ou à convertir vers l'agriculture.

En revanche, tout ce qui favorisera le maintien ou la reprise de l'investissement en amélioration foncière sera à encourager.

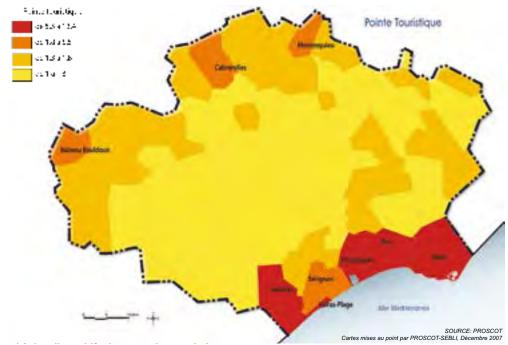
Enjeux

- 1 Soutenir l'agriculture base de l'activité économique de la commune
- 2 Prendre en compte le PAEN en cours

A.3.6. Le tourisme

A.3.6.1. Sur le territoire du SCoT du Biterrois

Le premier intérêt touristique du Biterrois reste l'attrait du soleil, de la mer et des plages.



Pointe touristique à l'échelle du SCoT du Biterrois source : Diagnostic du SCoT du Biterrois

Par pointe touristique, on entend le rapport entre la population maximale en pointe touristique et la population résidente habituelle du territoire. La population maximale est évaluée en considérant le remplissage simultané de tous les hébergements du territoire.

Les politiques d'aménagement des années 60 à 90 ont conduit à la construction exnihilo de sites touristiques de masse sur tout le littoral languedocien. Le Cap d'Agde est un exemple de réalisation : son développement et sa fréquentation sont en soi une réussite de ces politiques. Ainsi, le littoral concentre au delà de ses plages, les grandes infrastructures de loisirs notamment les parcs d'attractions et les infrastructures de plaisance.

L'arrière pays a aussi a priori une grande attractivité en raison d'une plus grande diversité des points d'intérêt notamment de paysages et d'éléments du patrimoine, toutefois, on constate que la fréquentation y est beaucoup plus faible.

<u>Enjeux du SCoT du biterrois : Faire évoluer l'offre et la demande</u> touristiques

Le Biterrois a vu se développer sur son littoral un important tourisme de masse, qui est un élément significatif de son économie. Néanmoins, ce modèle atteint aujourd'hui ses limites, d'une part du fait de l'évolution de la demande touristique, d'autre part, parce que les pressions sur le littoral doivent être maîtrisées.

Mais le Biterrois possède des atouts pour faire évoluer son offre touristique, qui pourrait être mieux répartie sur l'ensemble du territoire et mieux étalée dans le temps. C'est une stratégie globale qu'il faut définir et sur laquelle il faudra communiquer pour faire évoluer l'image du territoire.

Ceci ne dispensera pas de se pencher sur les stations littorales pour les requalifier, améliorer la qualité de l'offre tant en matière d'hébergement que de service, et protéger les espaces sensibles des atteintes qu'ils peuvent subir.

A.3.6.2. Sur la commune de Pailhès

La commune de Pailhès, n'est pas une commune qui présente un grand attrait touristique par elle-même. La commune n'a pas jusqu'à aujourd'hui développé ce secteur de son activité.

Elle possède tout de même divers potentiels :

- le château, son centre ancien ainsi que la chapelle de Montaulaurou et son site naturel. La chapelle de Montalaurou accueille d'accueil des spectacles de plein air de grandes qualité, dans le cadre d'un festival intercommunal.
- la qualité de ses paysages;
- trois gîtes qui ont une capacité d'hébergement maximale d'environ 12 personnes (4 personnes chacun).

Enjeux

Prise en compte du potentiel architectural et naturel

A.3.7. Les équipements

A.3.7.1. Sur le territoire du SCoT du biterrois



Les pôles de services à l'échelle du SCoT du Biterrois

source: Diagnostic du SCoT du Biterrois

La carte ci-dessus met en évidence le caractère dominant de la ville centre. Celle-ci dispose de tous les services de niveau supérieur ainsi que d'une université.

Le territoire présente une structuration en cercles concentriques autour de Béziers. De nombreuses communes situées à proximité immédiate de la ville centre sont assez bien pourvues en services (niveau « proximité + »), comme Lignan sur Orb, Colombiers, Montady, Boujan sur Libron, Cers,....

Au delà de 10 à 15 kilomètres autour de Béziers, se développent des pôles relais entourés par des communes ne disposant que de services de proximité. Les pôles relais offrent les services et équipements principaux tels que les maisons de retraite, les collèges, les kinésithérapeutes,... Les communes de Cazouls les Béziers, Magalas, Murviel les Béziers, Servian, Capestang et Servian jouent ce rôle.

Les autres villes du Biterrois que sont Agde et Pézenas offrent la plupart des services supérieurs et sont de fait des pôles de centralité importants complémentaires de Béziers.

D'ailleurs, nous observons une structuration complémentaire dans l'Est du Biterrois (territoire de la CAHM) qui s'articule le long de la vallée de l'Hérault. Des pôles relais et d'emploi (Florensac, Bessan, Saint Thibéry) se sont développés entre les deux villes (Agde et Pézenas).

Une autre structuration complémentaire apparaît dans le secteur du Saint Chinianais. La commune centre joue le rôle de bourg rural relais.

<u>Enjeux du SCoT du biterrois : Organiser la répartition des fonctions du territoire</u>

Le territoire du Biterrois est vaste et diversifié. Il est organisé autour d'une ville-centre et de centres secondaires. Il faut leur permettre de remplir pleinement leur rôle vis-àvis de l'ensemble du territoire. Ceci demande de renforcer les fonctions métropolitaines de Béziers qui doit jouer pleinement son rôle au sein de la façade littorale du Languedoc-Roussillon.

Il faut ensuite organiser les centralités secondaires en termes de niveau de service, de manière à minimiser les déplacements pour les habitants. Cette réflexion devra être articulée avec celle sur l'organisation des transports collectifs.

Dans les extensions futures, on s'attachera à privilégier la mixité fonctionnelle, en créant des quartiers équilibrés entre les différentes fonctions : habitat, emploi, services et équipements.

Le commerce de proximité devra être pérennisé. L'offre commerciale en termes de grandes et moyennes surfaces sera ré-équilibrée vers l'ouest du territoire.

A.3.7.2. La loi handicap du 11 février 2005

La loi Handicap sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées prévoit la mise en oeuvre de mesures fondamentales pour répondre aux attentes des personnes handicapées.

Au terme de l'article 45 de la loi, un schéma directeur d'accessibilité des services de transports doit être établi avant le 23 décembre ainsi qu'un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics, établi à l'initiative des maires ou des présidents d'EPCI avant le 23 décembre 2009.

Sur la commune de Pailhès

Les équipements publics doivent être conformes à la loi handicap, mais les équipements assez anciens ne le sont pas toujours.

Sur la commune les équipements suivants sont accessibles aux handicapés: mairie, foyer communal.

A.3.7.3. Les équipements de proximité sur la commune de Pailhès

L'ensemble des équipements mentionnés dans ce chapitre sont repérés sur la carte «repérage des équipements ».

Les services administratifs

Le service administratif disponible à Pailhès est la mairie.



la mairie

Les équipements scolaires

Les équipements scolaires comprennent à Pailhès :

- une école maternelle ;
- une école primaire ;
- une garderie
- une cantine.

L'école accueille 25 enfants à la rentrée 2011/2012 (contre 30 à 33 à la rentrée précédente). La légère baisse s'explique par le ralentissement des constructions neuves et des nouveaux arrivants. Le lotissement en cours et le nombre de permis en très forte augmentation cette année 2011 permettra l'apport de populations nouvelles.

Les locaux actuels permettent d'accueillir confortablement jusqu'à 35 enfants, par ailleurs, le logement de l'employé communal peut éventuellement être utilisé si le besoin d'agrandissement s'avèrait nécessaire.

Les élèves sont répartis en deux classes (avec 2 instituteurs) :

- petite section maternelle au CP,
- CE1 au CM2.

11 Rapport de présentation

239

Commune de Pailhès (Hérault) - 1ère Modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)





la cantine





la cour de l'école

Les équipements sportifs et de loisirs

Les équipements sportifs et de loisirs à Pailhès sont principalement regroupés sur un même pôle, à la place des Cévennes, sur une surface de 200m2. Le boulodrome se trouve lui à proximité du cimetière.

Le foyer communal, dans le centre du village, permet d'accueillir environ 150 personnes et comprend une cuisine et un chapiteau de 200m2. L'extension de la cuisine et la mise en conformité sont en cours de réalisation.

La grande salle est accessible aux personnes à mobilité réduite.



la place des Cévennes



l'aire de jeux à la place des Cévennes



le boulodrome



le foyer communal

Les équipements culturels

La commune ne possède pas d'équipement culturel. La proximité de Béziers induit qu'aucun besoin n'a été relevé sur le territoire de Pailhès.

Les équipements de santé et de secours

La commune ne possède pas d'équipement de santé ni de secours.

Les lieux de culte

Un seul lieu de culte existe à Pailhès : l'église du village, située au centre du vieux bourg. La commune possède aussi une chapelle, à Montalaurou, au Nord du village.



l'église



la chapelle de Montalaurou

Le cimetière

1.1 Rapport de présentation

Le cimetière se situe au Nord du village.

Commune de Pailhès (Hérault) - 1ère Modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)

Sa capacité est suffisante pour toute la durée du PLU. En effet, une extension récente

a été réalisée, avec colombarium, dont la capacité n'a pas été atteinte. L'accessibilité et le stationnement aux abords mériteraient un traitement paysager de plus grande qualité.





le cimetière



l'extension du cimetière



les abords du cimetière à retraiter

A.3.7.4. Les réseaux

Le réseau d'eau potable

Cadre réglementaire

L'article L2224-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les communes sont compétentes en matière de distribution d'eau potable. Dans ce cadre, elles arrêtent un Schéma directeur d'alimentation en eau potable déterminant les zones desservies par le réseau de distribution.

La commune doit assurer à la population actuelle et future une alimentation en eau potable satisfaisante en terme de quantité et qualité.

En application de l'article R.1321-57 - livre III, Titre III, chapitre 1 du Code de la Santé Publique (sécurité sanitaire des eaux et des aliments) : « Les réseaux intérieurs mentionnés au 3° de l'article R. 1321-43 ne peuvent pas, sauf dérogation du préfet, être alimentés par une eau issue d'une ressource qui n'a pas été autorisée en application de l'article L. 1321-7. Ils ne doivent pas pouvoir, du fait des conditions de leur utilisation, notamment à l'occasion de phénomènes de retour d'eau, perturber le

Commune de Pailhès (Hérault) - 1ère Modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) 11 Rapport de présentation

242

fonctionnement du réseau auquel ils sont raccordés ou engendrer une contamination de l'eau distribuée dans les installations privées de distribution ... ».

- Réglementations applicables aux distributions privées :

L'article L,2224-9 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « Tout prélèvement, puits ou forage réalisé à des fins d'usage domestique de l'eau fait l'objet d'une déclaration auprès du maire de la commune concernée. Les informations relatives à cette déclaration sont tenues à disposition du représentant de l'Etat dans le département et des agents des services publics d'eau potable et d'assainissement».

Dans le cadre d'une distribution collective privée autre que pour l'usage personnel d'une famille: l'utilisation de l'eau d'un puits ou forage privé pour la consommation humaine devra être autorisée par arrêté préfectoral conformément à l'article R.1321-6 du Code de la Santé Publique relatif aux eaux destinées à la consommation humaine à l'exclusion des eaux minérales naturelles.

Dans le cadre d'une distribution à l'usage personnel d'une famille: l'utilisation d'eau à l'usage personnel d'une famille doit être déclarée à la Mairie et à l'Agence Régionale de Santé (ARS), cette déclaration doit être accompagnée d'un plan où figureront la localisation et les caractéristiques de l'ouvrage ainsi que d'une analyse de potabilité conformément aux articles R.1321-1 et suivants du Code de la Santé Publique.

- Autres réalementations

Avant de réaliser un captage, il convient de respecter les réglementations et/ou recommandations suivantes:

- Le Code de l'Environnement livre II Titre 1er, le Code Général des Collectivités Territoriales, le Code de la Santé où est codifié les lois sur l'eau n° 92-3 du 3 janvier 1992 et n° 2006-1772 du 30 décembre 2006
- Le Code de la Santé Publique livre III, Titre II, chapitre 1.
- Le Code Minier et son article 131.

Sur la commune de Pailhès

Le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable et Asainissement de Thézan-les-Béziers / Pailhès (SIAEPA) a la compétence «eau potable».

La commune est alimentée par le captage de la plaine d'Aspiran (comprenant plusieurs forages), implanté sur la commune de Thézan-les-Béziers. Ce captage a fait l'objet d'un avis sanitaire par un hydrogéologue agréé, Monsieur Perrisol, le 17 juin 2010, complété par des additifs des 10 septembre 2010 (prescription) et 5 octobre 2010 (périmètre de protection immédiat). La DUP a été finalisée le 16 janvier 2012, suite à l'enquête publique réalisée du 5 septembre au 6 octobre 2011.

Le périmètre de protection immédiat concerne le seul territoire de la commune de Thézan les Béziers. Le périmètre de protection rapproché concerne Thézan les Béziers et Cazouls les Béziers. Le périmètre de protection éloigné concerne les communes de Thézan les Béziers, Cazouls les Béziers et Murviel les Béziers.

Aucun des ces périmètres de protection ne concerne donc la commune de Pailhès.

Actuellement, la structure du réseau d'alimentation en eau potable distingue deux branches:

- la branche Nord pour Thézan bourg et Pailhès, alimentée à partir du forage Thézan Nord 2009 et à terme par le forage de Thézan Sud 2010;

- la branche Sud pour le hameau de Malhaute (Thézan) et la totalité de la commune de Corneilhan, alimentée par le forage de Corneilhan Sud.

Ces deux branches sont interconnectées et peuvent ainsi se secourir mutuellement.

La commune de Corneilhan a pour objectif de se raccorder sur le réseau de Béziers, ce qui sécurisera l'alimentation des communes de Thézan et Pailhès.

Dans le cadre de la DUP, les débits d'exploitation sollicités sont les suivants :

- 145m3/h pour l'ensemble des trois forages,
- 2000 m3/j en prélèvement maximum journalier,
- 430 000 m3/an environ en prélèvement maximum annuel.

Avec un rendement à 80% du réseau, ce captage pourra couvrir les besoins en eau potable du syndicat à l'horizon 2030.

Le stockage

L'eau captée est acheminée vers deux réservoirs d'une capacité de 180 et 400 m3. Le SIAEPA compte une capacité totale de stockage de 1900m3, correspondant à 82% des besoins du jour de pointe.

L'état du réservoir n'engendre aucune remarque.

Le réseau

Le rapport du délégataire 2010 signale les interventions suivantes à réaliser :

- renouvellement des canalisations :
- rue de l'Hort de Vidal : 250 ml PVC ø63 à remplacer par fonte ø80
- rue du clocher : 40ml fonte ø60 à remplacer par fonte ductileø60
- chemin de Sautadou.
- optimisation du réseau de distribution :
- pose d'une vanne en ligne ø60 sur PVC ø63 rue de l'Hort de Vidal

8 311 ml de réseaux en 2010

257 compteurs dont 0 branchement en plomb restant en 2010.

Le décret n°2001-1120 du 20 décembre 2001 (Code de la Santé Publique), relatif aux eaux destinées à la consommation humaine autorise une teneur maximale en plomb de 10µg/l d'ici 2013 (valeur transitoire de 25µg/l). Ce seuil nécessite le remplacement des branchements en plomb à échéance du 25 décembre 2013.

Le rendement du réseau Thézan Pailhès est de 78,2% en 2010, avec 6,1 m3/j/km d'indice linéaire de pertes, pour un réseau urbain. Le rendement du réseau a légèrement baissé depuis 2009 où il était de 83,1%.

Le schéma directeur d'eau potable a été réalisé en novembre 2006.

Les travaux préconisés par le schéma d'eau potable ont été réalisés, notamment : abandon des puits communaux, construction d'un nouveau réservoir.

Le schéma d'eau potable intègre une population de 700 à 750 hab d'ici 2030, mais depuis la réalisation de ce schéma la commune de Corneilhan (alors alimentée par la même source) a été raccordée au réseau de la CABEME. Cela laisse une marge supplémentaire de 700 à 800 habitants, aux deux communes restantes : Pailhès et Thézan.

Avec un ratio de 3/4 Thézan, 1/4 Pailhès (eu égard à la proportion actuelle des deux communes), cela donne une marge supplémentaire de 200 habitants pour Pailhès, soit environ 950 habitants d'ici 2035.

Commune de Pailhès (Hérault) - 1ère Modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) 11 Rapport de présentation

244

La défense incendie

Il apparaît nécessaire en premier lieu de rappeler que l'évaluation des besoins en eau pour la lutte contre l'incendie est fixée par :

- la circulaire interministérielle n° 465 du 10 décembre 1951,
- la circulaire interministérielle du 20 février 1957.
- la circulaire interministérielle du 9 août 1967.

Ces textes précisent entre autres que les pompiers doivent trouver sur place, en tout temps, 120 m3 d'eau utilisable en deux heures quelle que soit la nature des points d'eau ; ce débit constitue un minimum.

Ces besoins peuvent être satisfaits indifféremment, à partir d'un réseau de distribution, par des points d'eau naturels, par des réserves artificielles.

Lorsque les réseaux ne permettent pas d'obtenir ces débits, la défense incendie ou son complément peuvent être assurés par des réserves d'eau aménagées.

Par ailleurs, l'implantation et les caractéristiques des hydrants doivent répondre aux normes NES 61.213 et NES.62.220.

En ce qui concerne le réseau de distribution, les prises d'eau doivent se trouver en principe à une distance de 200 à 300 mètres les unes des autres. Cet espacement entre prises d'eau équivaut à une distance entre la construction et la prise d'eau comprise entie 100 et 150 mètres; par dérogation, il est admis que cette distance peut être portée à 200 mètres.

Le Maire a la possibilité d'adapter la défense incendie en fonction de son coût et de la réalité des enjeux; à ce titre, s'il apprécie un risque comme étant particulièrement faible, il relève de sa responsabilité d'accepter un point d'eau naturel se trouvant à 400 mètres. Les points d'eau naturels peuvent être des cours d'eau, mares, étangs, puits, pièces d'eau, etc.... Les points d'eau naturels et les réserves artificielles doivent être équipés et aménagés de façon à être accessibles par les engins.

Il est à noter que les réseaux d'eau potable ne peuvent être dimensionnés pour les seuls besoins de la défense incendie.

Sur la commune de Pailhès

La réserve incendie est assurée dans le réservoir d'eau potable d'une capacité totale de 180 + 400 m3, offrant environ 100 m3 pour la réserve incendie.

Le SDIS signale 6 hydrants, dont 3 présentent des anomalies : débit non règlementaire entre 750 l/min et 1000 l/min, nécessitant une amélioration du réseau. Il s'agit de :

- rue Tour du château, angle rue des Fleurides
- lotissement des Cévennes
- chemin de la Croix Blanche face accès lotissement porte des Cévennes.

Pour les deux bornes en bout de réseau, la collectivité a engagé les travaux nécessaires qui ont été réalisés au printemps 2012.

Pour les autres, la collectivité conteste l'analyse du SDIS car les vérifications ont été faites alors que le réseau était temporairement défaillant, ce qui pénalise les résultats observés. La collectivité a demandé au SDIS de refaire une vérification.

L'Assainissement des eaux usées et des eaux pluviales

Cadre réglementaire général

En application de l'article L. 2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« I. - Les communes sont compétentes en matière d'assainissement des eaux usées.

II. - Les communes assurent le contrôle des raccordements au réseau public de collecte, la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées, ainsi que l'élimination des boues produites. Elles peuvent également, à la demande des propriétaires, assurer les travaux de mise en conformité des ouvrages visés à l'article L. 1331-4 du Code de la Santé Publique, depuis le bas des colonnes descendantes des constructions jusqu'à la partie publique du branchement, et les travaux de suppression ou d'obturation des fosses et autres installations de même nature à l'occasion du raccordement de

L'étendue des prestations afférentes aux services d'assainissement municipaux et les délais dans lesquels ces prestations doivent être effectivement assurées sont fixés par décret en Conseil d'Etat, en fonction des caractéristiques des communes et notamment de l'importance des populations totales agalomérées et saisonnières.

III. - Pour les immeubles non raccordés au réseau public de collecte, les communes assurent le contrôle des installations d'assainissement non collectif. Cette mission de contrôle est effectuée soit par une vérification de la conception et de l'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de huit ans, soit par un diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien pour les autres installations, établissant, si nécessaire, une liste des travaux à effectuer.

Les communes déterminent la date à laquelle elles procèdent au contrôle des installations d'assainissement non collectif; elles effectuent ce contrôle au plus tard le 31 décembre 2012, puis selon une périodicité qui ne peut pas excéder huit ans.

Elles peuvent, à la demande du propriétaire, assurer l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif. Elles peuvent en outre assurer le traitement des matières de vidanges issues des installations d'assainissement non collectif.

Elles peuvent fixer des prescriptions techniques, notamment pour l'étude des sols ou le choix de la filière, en vue de l'implantation ou de la réhabilitation d'un dispositif d'assainissement non collectif.»

Cadre réglementaire sur les eaux usées

Conformément à l'article L2224·10 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique, au titre de l'assainissement « eaux usées » :

- Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées :

La Directive Européenne du 21 mai 1991, relative à la collecte, au traitement et au rejet des eaux résiduaires urbaines, a fixé les échéances pour l'assainissement des eaux usées d'agglomération de plus de 2000 équivalents habitants (EH). En l'absence de mise en conformité des dispositifs de collecte, de traitement et de rejet aucun nouveau secteur ne pourra être ouvert à l'urbanisation.

- Les zones relevant de l'assainissement NON collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des 30 matières de vidange principales et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif;

Il est rappelé à l'autorité compétente que les rejets d'effluents de constructions neuves, même traités, sont interdits dans tout exutoire ne présentant pas un écoulement. pérenne et notamment les fossés situés te long des voies routières.

Par ailleurs, il appartient à l'autorité municipale de prévenir par des précautions convenables et de faire cesser les pollutions de toute nature au titre de l'article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans les zones à risque pouvant affecter les espaces naturels et urbains, en particulier les zones inondables, les rejets directs ou indirects d'eau usée, seront interdits dans les cours d'eau et le traitement des eaux vannes (eaux usées) devra être réalisé par un système agréé par la l'Agence Régionale de Santé (ARS).

La loi sur l'eau du 31 décembre 2006 a confié des compétences nouvelles aux communes puisque ces dernières doivent désormais exercer obligatoirement le contrôle des installations selon une périodicité qui ne peut excéder 8 ans. La mise en place de ces contrôles périodiques doit intervenir au plus tard avant le 31 décembre 2012.

Cadre réglementaire sur les eaux pluviales

Conformément à l'article L2224·10 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique, au titre de l'assainissement « eaux pluviales »:

- Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement:
- Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.»

L'obligation de prise en charae par les communes, des dépenses relatives à la filière d'assainissement doit être assurée, sur la totalité du territoire.

L'article L123-1 du Code de l'Urbanisme prévoit, dans son onzième alinéa que le Plan Local d'Urbanisme peut « Délimiter les zones visées à l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant l'assainissement et les eaux pluviales».

Les eaux usées sur Pailhès

11 Rapport de présentation

Le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable et Asainissement de Thézan-les-Béziers / Pailhès (SIAEPA) a la compétence «assainissement». Les assainissements individuels sont, eux, du ressort du SPANC, géré par la communauté

Commune de Pailhès (Hérault) - 1ère Modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)

de communes Orb et Taurou.

Les effluents sont collectés et dirigés vers la station de Thézan-les-Béziers, hors du territoire de la commune de Pailhès, d'une capacité de 4 000 équivalents/habitants et mise en service en juillet 2008.

Cette station d'épuration collecte les effluents des deux seules communes de Pailhès et Thézan.

Avec un rapport de 1 pour 3, la capacité affectée à la commune de Pailhès est de 1300 equivalents habitants.

Les boues sont épandues sur des lits plantés de roseaux pour y être stabilisés sur une période de 4 ans selon la capacité de roulement des lits.

Le procédé de rhizocompostage est composé d'un massif filtrant constitué de différentes couches de sable de granulométries différentes qui reposent sur un radier. Des roseaux sont plantés sur le massif qu'ils colonisent en développant un tissu complexe de racines (rhizomes) assimilable à un réseau de drainage.

Les boues provenant directement du bassin d'aération sont épandues en surface du lit selon des cycles alternant période de repos et période d'alimentation. Les rhizomes et les tiges aériennes favorisent le drainage, l'aération du milieu et permettent une stabilisation des boues par compostage.

Le réseau de Pailhès est en gravitaire jusqu'à Thézan et ne présente pas d'anomalies particulières. Le linéaire important entre les deux communes ne favorise pas l'étanchéité du réseau.

Une partie du réseau rue des Cévennes a été repris afin de supprimer le doublement du réseau et règler certains problèmes de pente.

Un plan de curage préventif a été mis en place.

Des travaux mineurs sont à envisager sur les postes de relèvement.

Le réseau sur Pailhès compte 4 705 ml de réseau de type séparatif et 150ml de réseau de type unitaire.

Il n'existe aucun gros consommateur sur le réseau.

Le schéma directeur d'assainissement a été réalisé en juillet 2002.

Outre quelques travaux de réhabilitation dans le réseau de collecte, le schéma d'assainissement prévoyait une nouvelle station d'épuration, celle de l'époque n'étant plus satisfaisante. Depuis, ces travaux ont été réalisés et la station mise ne service en 2008.

Le zonage d'assainissement collectif

Le premier zonage d'assainissement collectif avait été réalisé dans le cadre du schéma directeur d'assainissement. Il tenait compte du zonage du POS (zones U et NA), mais, naturellement, ne tenait pas compte des nouvelles orientations urbaines de la commune (la ZAD par exemple est postérieure).

L'élaboration du PLU a été l'occasion de mettre à jour, en parallèle, ce zonage d'assainissement collectif en l'adaptant au projet urbain de la collectivité. La procédure de mise à l'enquête publique a été menée conjointement avec le PLU.

Les eaux pluviales sur Pailhès

Les eaux pluviales sont collectées dans les rues et drainées de manière gravitaire et aérienne, par un réseau globalement composé de fossés et ruisseaux.

Seules quelques rues du centre ancien sont encore en réseau unitaire (150 ml environ)

248

Commune de Pailhès (Hérault) - 1ère Modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) 1.1 Rapport de présentation

L'agence actions territoires - Brigitte VILLAEYS - 1 place de la Comédie - 34000 Montpellier - b.villaeys@lagence-at.com

drainant ainsi les eaux de pluies vers le réseau d'assainissement.

Le réseau électrique

Le réseau électrique dessert tout le village et la totalité des écarts. Il est aujourd'hui suffisant pour les besoins actuels. ERDF est associé aux réflexions du PLU.

Par contre, une grande partie du réseau actuel est aérienne. Une mise en discrétion ou un enterrement des lignes électriques est souhaitable, autant que possible, pour mettre en valeur le village et le cadre naturel.

Aucune ligne électrique haute tension ne traverse le territoire de la commune.

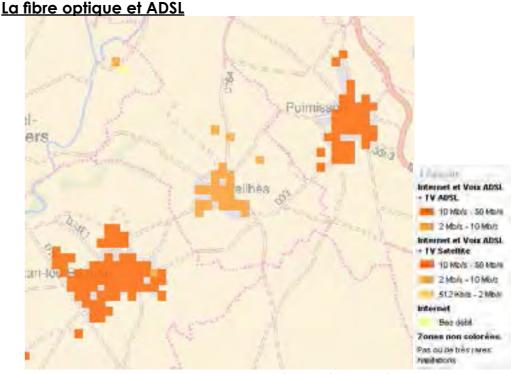
Les télécommunications

Le réseau téléphonique dessert tout le village et la totalité des écarts. Une grande partie de ce réseau est aérien. Une mise en discrétion ou un enterrement des lignes électriques est souhaitable, autant que possible, pour mettre en valeur le village et le cadre naturel.

<u>Le réseau gaz</u>

Le village est desservi par le réseau gaz.

Par contre une canalisation de transport de gaz traverse la commune, au Nord de son territoire. La servitude et les zones de risques n'impactent aucun lieu habité, ni le village.



Couverture de service Haut Débit et Très Haut Débit fixe source : www.orange.com

Commune de Pailhès (Hérault) - 1ère Modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) 11 Rapport de présentation

Tout le village est couvert par le réseau ADSL et TV ADSL avec un débit de 2 Mo/s. Des problèmes ont été relevés par les habitants dans la partie haute du village. La fibre optique dessert le village : elle arrive au carrefour de la route de Corneilhan et le chemin de Thézan.

Enjeux

- 1 Mettre à jour le zonage d'assainissement collectif, en adéquation avec le projet de PLLI
- 2 Prévoir les effacements des réseaux aériens
- 3 Conforter les équipements publics : sportifs et scolaires

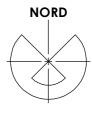
LES AYRES P02 Commune de Pailhès (Hérault) - 1ère Modifi 1.1 Rapport de présentation L'agence actions territoires - Brigitte VILLAEYS - 1 place de la Comédie - 34000 Montpellier - b.villaeys@lagence-at.com

Carte 11 - Repérage des équipements

Equipement

P01	Ancienne déchetterie
P02	Cimetière
P03	Boulodrome
P04	Poste de relèvement
P05	Château d'eau
P06	Foyer
P07	Eglise
P08	Parking
P09	Mairie
P10	Ecoles et cantine
P11	Jardin des Cévennes
P12	Fontaine à eau

- Container verre
- Arrêt de bus
- Borne incendie
- Transfo EDF (rayon 200m)

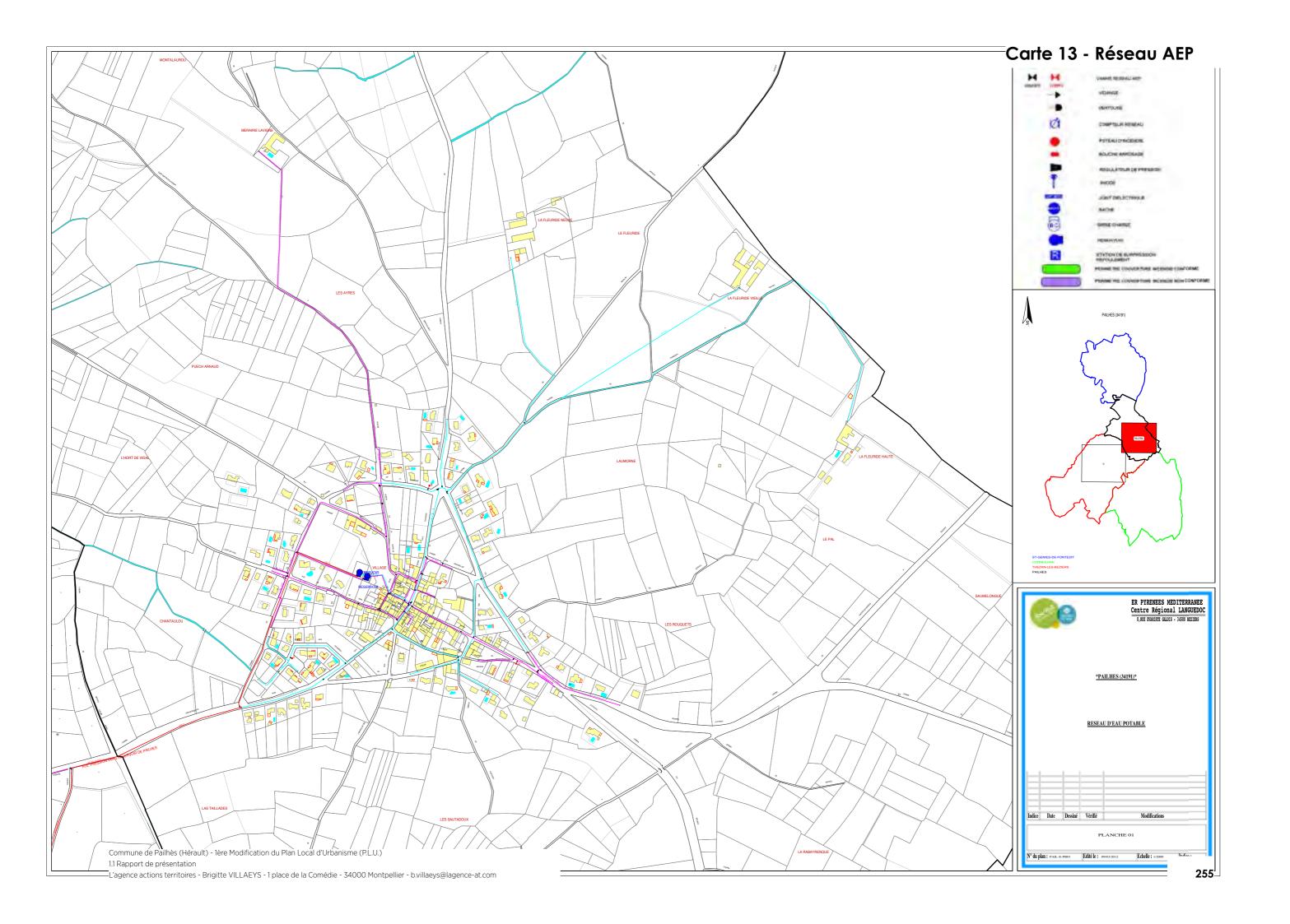


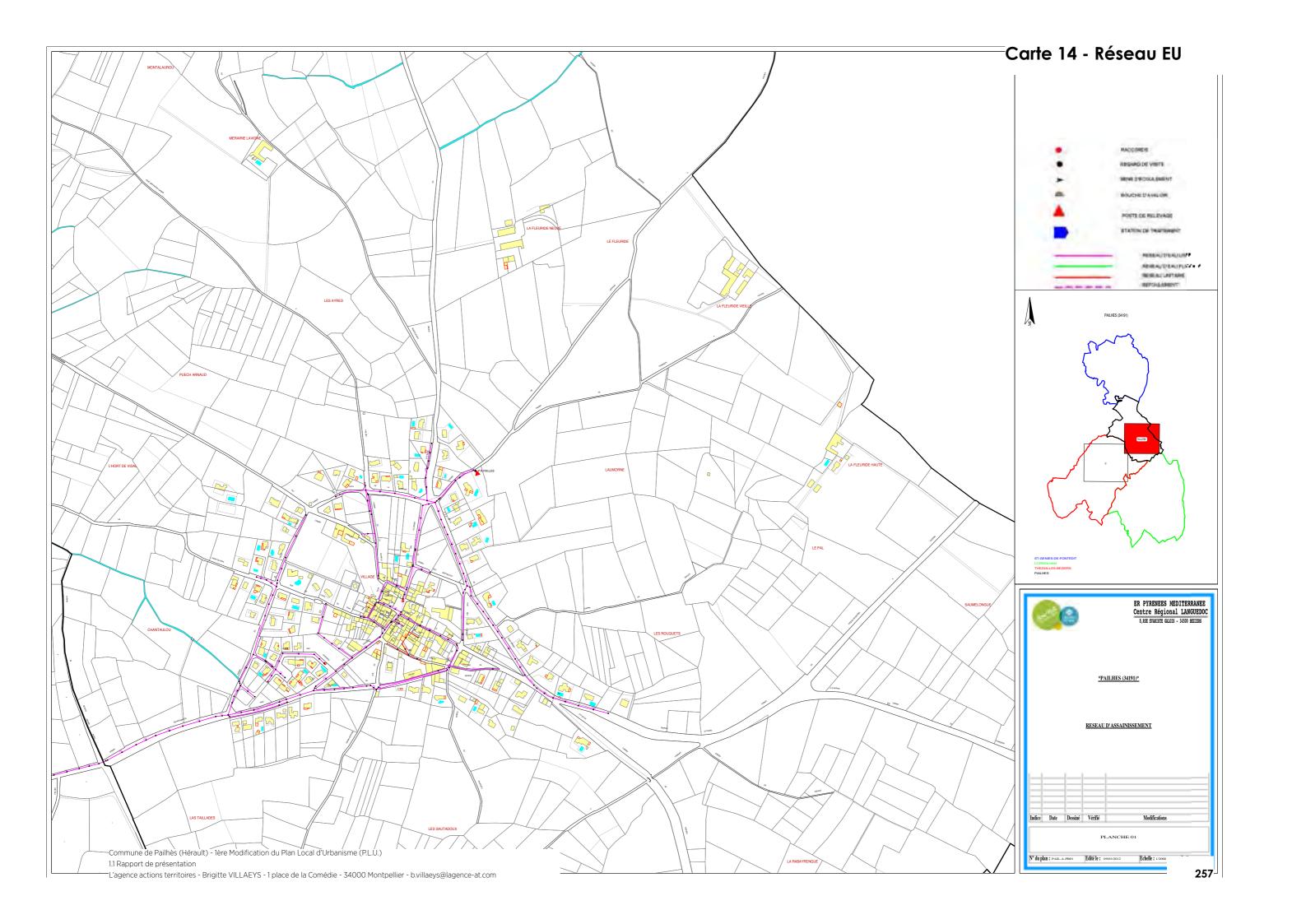
Carte 12 - Propriétés communales



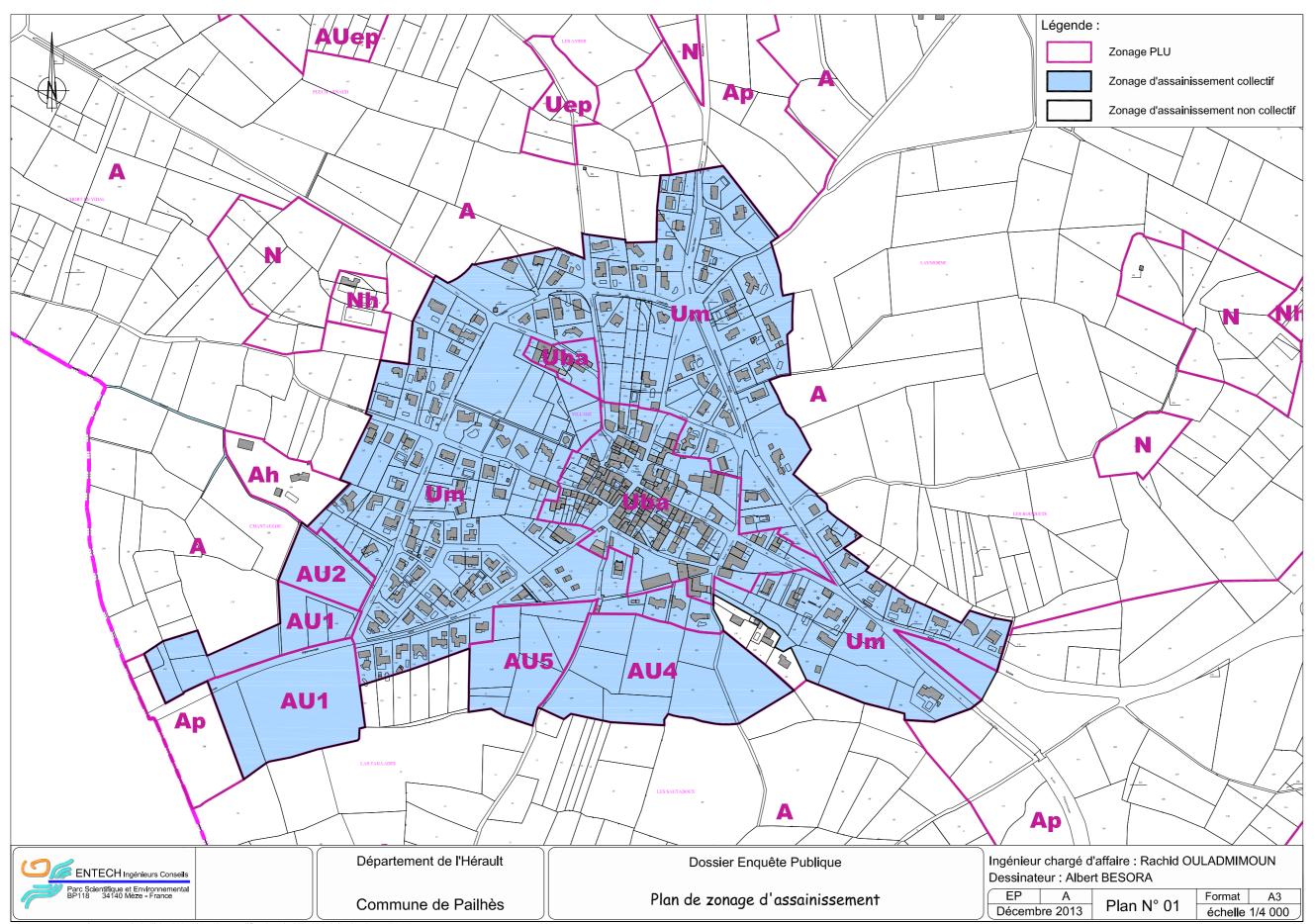
Commune de Pailhès (Hérault) - 1ère Modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) 1.1 Rapport de présentation

L'agence actions territoires - Brigitte VILLAEYS - 1 place de la Comédie - 34000 Montpellier - b.villaeys@lagence-at.com





Carte 15 : Zonage d'assainissement collectif



Commune de Pailhès (Hérault) - 1ère Modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)

1.1 Rapport de présentation

A.3.8. Les déplacements

Des améliorations qualitatives du réseau pourront résulter d'une réflexion sur la fonction et les caractéristiques actuelles des voies :

- En les hiérarchisant entre fonction structurante, itinéraires alternatifs et circulation «apaisée»;
- En établissant un schéma des itinéraires cyclables ;
- En effectuant un diagnostic sécurité basé sur les problèmes de capacité et de visibilité des carrefours, ainsi que sur la visibilité en courbe et en profil en long des voies ;
- En réalisant un diagnostic de l'implantation des arrêts bus ;
- En formalisant les choix de partage de l'espace public ;
- En prévoyant le traitement qualitatif des entrées d'agglomération.

A.3.8.1. La circulation automobile

Sur le territoire du SCoT du Biterrois



Les axes structurants à l'échelle du SCoT du Biterrois

source: Diagnostic du SCoT du Biterrois

Le projet de la collectivité doit prendre en compte la politique globale des transports au service d'un développement durable :

- Maîtriser les besoins de déplacement et de circulation automobile. C'est notamment, offrir une alternative à la voiture particulière grâce aux modes de déplacement doux (piéton, cycliste, ...), et «fixer les règles permettant d'atteindre l'équilibre entre l'urbanisation et les transports collectifs ».
- Favoriser l'urbanisation en liaison avec le développement des transports collectifs qui ont un caractère prioritaire. Cela peut être, entre autres, le rabattement des itinéraires

cyclables vers les axes de transports collectifs,

- Partager la voirie en faveur de toutes les catégories d'usagers et tous les modes.
- Réduire les nuisances en favorisant les modes doux (notamment par le confort, la cohérence, la continuité et la sécurité des itinéraires).

Enjeux du SCoT du biterrois :

- Concevoir un système de déplacements efficient

Si l'organisation du territoire doit viser à ne pas accroître le besoin de déplacements, ceux-ci restent bien-sûr nécessaires.

Le réseau de voirie devra être amélioré et les infrastructures correctement hiérarchisées.

Mais c'est surtout le réseau de transports collectifs qui devra être développé et organisé dans le cadre d'un schéma cohérent à l'échelle du territoire. Une meilleure utilisation des voies ferrées, voire la remise en service de voies désaffectées, mériteront d'être étudiées. En secteur urbain, une politique favorable aux transports collectifs devra être articulée avec la politique de stationnement. Dans les secteurs ruraux à faible densité de population, des systèmes de transport à la demande pourront être mis en place. Une stratégie favorable à l'utilisation des modes de déplacement doux pourra compléter ce dispositif.

Enfin, une attention particulière devra être portée à l'articulation entre urbanisation et transports collectifs.

- La réduction des pollutions liées aux transports

La pollution de l'air par les transports ne dépend pas totalement des choix locaux (transport de transit).

La prise en compte du bruit dans les documents cartographiques pour l'aménagement du territoire.

Sur la commune de Pailhès

Les accès principaux de la commune

La commune de Pailhès est très bien desservie par le réseau routier, lui permettant de se raccorder très rapidement vers Béziers et les principaux pôles d'attraction du territoire, tout en restant en retrait des plus grands axes, comme la RD909.

La nouvelle autoroute A75 reliant le centre de la France à l'A9 au droit de Béziers génère des enjeux nouveaux sur le territoire.

En effet, cette autoroute, par ailleurs gratuite, possède de nombreuses entrées/sorties permettant de desservir le territoire.

La sortie au droit de Servian annonce une pression nouvelle sur le territoire du Nord de Béziers.

Pailhès pourrait être touché par cet enjeu à long terme, étant donné sa proximité à

Commune de Pailhès (Hérault) - 1ère Modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)
11 Rapport de présentation

262

la RD909.

Les voies à grande circulation

La commune n'est traversée par aucune voie classée à grande circulation.

Les voies secondaires

Il convient de rappeler que les routes départementales sont soumises à l'application des dispositions de l'arrêté du président du conseil général relatif au règlement départemental de la voirie départementale.

Plusieurs départementales traversent la commune :

- la RD154 coupant du Nord au Sud le territoire de la commune ;
- la RD33 et RD33e2 traversant la commune d'Est en Ouest.

Ces deux routes traversent le village, mais pas le centre ancien qu'elles contournent.

Ce réseau est complété par des voies communales goudronnées et entretenues et par des chemins de service ou chemins ruraux en terre.

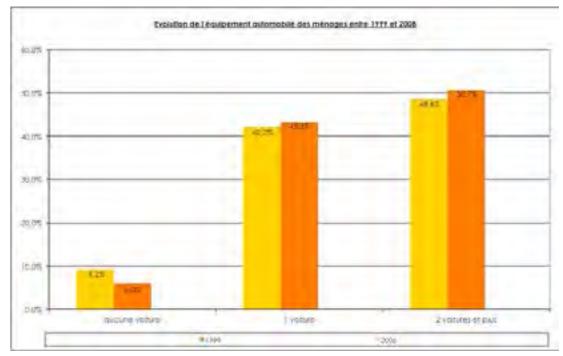
La voiture particulière

L'équipement automobile

On remarque que plus de la moitié des ménages possède 2 voitures ou plus, et cette moyenne est en légère augmentation.

Seulement 6% des ménages ne possèdent pas de voiture.

Conséquence directe de l'éloignement du lieu de travail, bien que le bassin d'emploi de Béziers soit très proche.

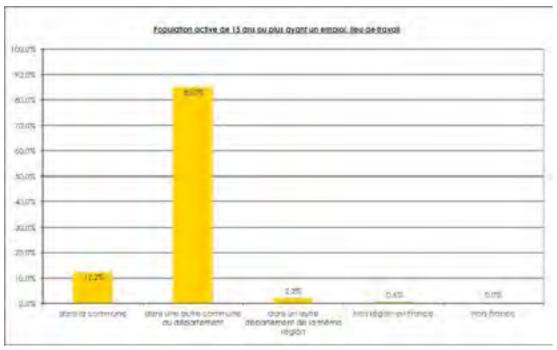


source: INSEE

L'agence actions territoires - Brigitte VILLAEYS - 1 place de la Comédie - 34000 Montpellier - b.villaeys@lagence-at.com

Les déplacements du lieu de résidence au travail

En 2008, seulement 12,2% personnes ont un emploi sur la commune tandis que 85% d'entres elles travaillent dans une autre commune du département.



source: INSEE

A.3.8.2. La sécurité

Cadre réglementaire

Le Plan Local d'Urbanisme doit être conçu à la fois pour permettre le traitement de certaines causes d'insécurité déjà identifiées, pour mettre en oeuvre des améliorations qualitatives du réseau et de manière à ne pas créer de nouvelles situations d'insécurité.

Le traitement des facteurs d'insécurité doit s'appuyer sur un diagnostic de l'accidentologie, bâti sur une période de cinq ans minimum et sur la connaissance du territoire

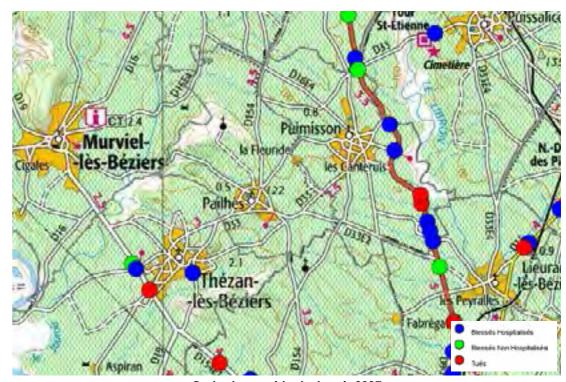
Le Rapport de Présentation du Plan Local d'Urbanisme traitera des dispositions adoptées par la commune dans ce domaine. La création de nouvelles situations d'insécurité devra être évitée par l'adoption de mesures préventives.

Toute nouvelle zone d'aménagement devra intégrer une sécurisation des accès et la prise en compte des modes de déplacement doux (piétons, vélos),

L'analyse de ces accidents permettra de mieux appréhender les enjeux liés à la sécurité routière et de proposer les aménagements et équipements nécessaires à une urbanisation cohérente.

Commune de Pailhès (Hérault) - 1ère Modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) 11 Rapport de présentation

Sur la commune de Pailhès



Carte des accidents depuis 2007 source : DDTM de l'Hérault

Sur la commune de Pailhès on ne recense aucun accident depuis 2007 jusqu'en 2010.

Malgré l'absence d'accident, il faut noter la dangerosité de la traversée du village par les deux RD (154 et 33) : vitesse des usagers, visibilité parfois insuffisante.

A.3.8.3. Les transports en commun

Les ligne de bus

Le transport de bus qui dessert la commune de Pailhès est une ligne Hérault Transport. Le syndicat mixte est composé de l'ensemble des Autorités organisatrices de transport du département, le Conseil général de l'Hérault et les 4 communautés d'agglomération de l'Hérault (Montpellier agglomération, Béziers Méditerranée, Hérault Méditerranée et Thau agglomération).

Ce système permet de mieux coordonner les offres de transport des différentes collectivités et de développer l'intermodalité (l'usage de plusieurs réseaux de transport avec un même ticket ou abonnement).

Le SMTCH a donc deux missions principales : il gère un réseau de transport interurbain dénommé Hérault Transport et gère le transport scolaire sur l'ensemble du territoire départemental.

La ligne 205 relie Béziers à Pailhès avec 8 aller-retours par jour du lundi au samedi.

Les autres modes de transports en commun

D'autres modes de transport comme le transport aérien, tramay, train... ne sont pas présents sur la commune de Pailhès

A.3.8.4. Les modes de déplacements doux

<u>Le rail</u>

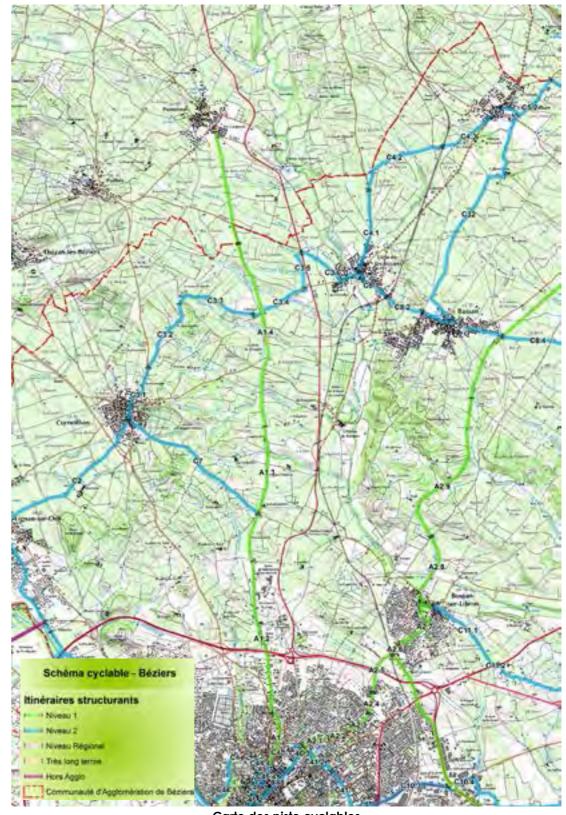
Aucune voie ferrée ne dessert le territoire communal.

Les voies d'eau

Il n'existe aucun canal, ni aucun port sur la commune.

Les pistes cyclables

Le schéma directeur vélo de l'agglomération Béziers Méditerranée et du département de l'Hérault décrit les pistes cyclables existantes et futures. Plusieurs fiches actions ont été réalisées à l'échelle de l'agglomération de Béziers Méditerranée : 1 fiche action a une intervention sur la commune de Pailhès, à l'extrémité du territoire, au Sud-Est.



Carte des piste cyclables source : schéma directeur vélo de l'agglomération de Béziers Méditerranée

266

Commune de Pailhès (Hérault) - 1ère Modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)

1.1 Rapport de présentation

Les déplacements piétons

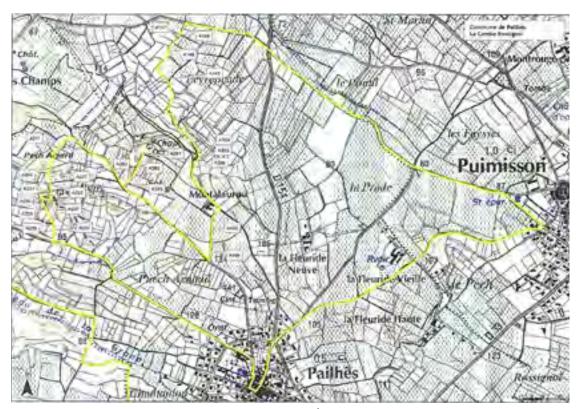
Un trafic pédestre existe dans la partie agglomérée de la commune, notamment pour des trajets domicile-commerces de proximité, domicile-services publics (domicile-école, par exemple).

Des secteurs sont ponctuellement aménagés, mais sans lien entre eux : piétonnier le long de la RD33 au Sud du village, le long de la RD154...

Dans le centre ancien, de part l'étroitesse des rues, les piétons circulent sur les mêmes espaces que les voitures.

Les projets de développement du village devront prévoir les voies piétonnes. Ces voies auront vocation à relier les équipements, commerces et services du village avec les différents quartiers.

Sur l'ensemble du territoire, le pays met en place une boucle de randonnée dite «la combe de Rossignol», qui depuis le village, permet la découverte du village ancien et du Nord du territoire, en passant par la chapelle de Montalaurou.



boucle de randonnée du pays

Enjeux

- 1 Anticiper la pression engendrée par l'A75 toute proche
- 2 Limiter les risques liés aux traversées des RD
- 3 Développer les liaisons piétonnes